

PREFECTURE DU VAR

Direction des services généraux  
Bureau de la coordination

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 26 JAN. 1998 RELATIF à la TOURNEE  
de CONSERVATION CADASTRALE

Le PREFET du VAR

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre,

VU la demande en date du 5 janvier 1998 présentée par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services fiscaux.

**ARTICLE 2 :** Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

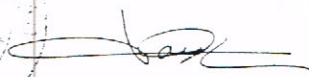
.../...

**ARTICLE 4 :** Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Var, le Directeur des Services Fiscaux et les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

TOULON, le 26 JAN. 1998

Pour Ampliation  
Pour le préfet  
Le Chef du Bureau

  
Thierry JAY

Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Pascal MAILHOS

